



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITÉ – DIGNITÉ – TRAVAIL

COUR PENALE SPECIALE
Chambre d'Assises
Première Section d'Assises

DOSSIER N° CPS/CA/PSA/23-001 (Contumace)

Composition : M. Aimé-Pascal DELIMO, Juge national, Président de la Section

Greffier : Me Marie-Madeleine TOUAKOUZOU, Greffière de la Chambre d'Assises

Date de l'ordonnance : 16 juillet 2025
Classification : **Publique**
Langue : Français

Le Parquet spécial
Contre
Général Fache et consorts

Ordonnance n° 40-S1-2025 portant modification de la date du prononcé du jugement sur l'action publique

Parquet Spécial

M. Toussaint MUNTANZINI, Procureur spécial
M. Alain OUABY-BEKAY, Procureur Spécial Adjoint
M. Alain TOLMO, Substitut national
M. Alexandre TINDANO, Substitut international
M. Romaric Martinien KPANGBA, Substitut national
M. Bassem CHAWKY, Substitut international

Accusés

M. Général Fache
M. Younouss Kalam Yal
M. Atahir English
M. Abdel Kane Mahamat Salle
M. Fotor Sinine
M. Youssouf Moustapha alias Badjadje

Avocat des parties civiles

Me Albert PANDA GBIANIMBI

Avocat de la défense

Me Euloge Fortuné MOCPAT

Nous, Président de la Première Section de la Chambre d'assises de la Cour Pénale Spéciale,

Vu l'Ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi devant la Chambre d'assises (« Ordonnance de renvoi ») rendue par le Cabinet n°1 de la Chambre d'instruction le 13 juillet 2023 dans l'affaire opposant d'une part, le Ministère Public et les parties civiles, et d'autre part, les accusés Kalite Azor, Charfadine Moussa, Antar Hamat, Wodjonodroba Oumar Oscar, Général Fache, Younouss Kalam Yal, Atahir English, Abdel Kane Mahamat Salle, Fotor Sinine, et Youssouf Moustapha alias Badjadje,

Vu l'ordonnance n° 004/P.CHASS.23 en date du 07 décembre 2023 portant désignation de la 1^{ère} Section de la Chambre d'assises (« Section d'assises ») pour juger la présente affaire,

Vu l'ordonnance n°004/23 en date du 1^{er} septembre 2023 du Président de la Section d'assises désignant le Juge Herizo Rado ANDRIAMANANTENA en tant que Juge Rapporteur,

Vu le Jugement n° 04-2023 du 7 décembre 2023 portant disjonction de la procédure dans l'affaire Ndélé 1 et déclenchement de la procédure par contumace,

Vu le Jugement n° 01/2024 en date du 25 janvier 2024 portant disjonction de la procédure contre l'Accusé Wodjonodroba Oumar Oscar de la procédure de contumace, de la poursuite de la procédure à son encontre dans la procédure contradictoire et sa jonction,

Attendu que les débats dans la procédure par contumace se sont ouverts le 26 janvier 2024 et qu'ils se sont clôturés le 15 mai 2025, après le réquisitoire du Parquet spécial et les plaidoiries des avocats des Parties civiles et de la Défense et leurs répliques,

Attendu qu'à cette date, nous avons annoncé que le jugement sur l'action publique dans cette affaire serait prononcé jeudi 24 juillet 2025 à 10 heures dans la salle d'audience de la Cour pénale spéciale (« CPS »),

Attendu toutefois qu'il appert qu'à cette date, la salle d'audience de la CPS sera utilisée pour projeter en direct le prononcé du jugement de la Chambre de première instance V de la

Cour pénale internationale dans l'affaire *Situation en République centrafricaine II, Le Procureur contre Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaiissona*¹,

Attendu qu'il convient en conséquence de reporter le prononcé du jugement sur l'action dans la présente affaire à la date disponible la plus proche,

Vu les articles 118 (C), 128 (A) et 131 du Règlement de procédure et de preuve devant la CPS,

Après avoir délibéré en Chambre du Conseil,

RENDONS la présente ordonnance :

DISONS que le jugement sur l'action publique dans l'affaire *Le Parquet spécial c. Général Fache et consorts* sera rendu le **lundi 28 juillet 2025 à 10 heures** dans la salle d'audience de la Cour pénale spéciale,

ENJOIGNONS les Parties d'être présentes dans la salle d'audience au moins cinq minutes avant le début de l'audience, afin d'en assurer le bon déroulement.

M. Aimé-Pascal DELIMO



Juge national, Président de la Section

Marie-Madeleine TOUAKOUZOU



Greffière de la Chambre d'assises

¹<https://www.icc-cpi.int/fr/news/affaire-yekatom-et-ngaiissona-la-chambre-de-premiere-instance-v-prononcera-son-jugement-le-24>